

Bureau du 5 juillet 2004

Décision n° B-2004-2381

commune (s) : Vernaison

objet : **Revente, à la Commune, de deux immeubles situés 20, impasse des Lilas**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Vernaison, la Communauté urbaine a préempté, au prix de 129 580 € plus une commission d'agence de 7 625 € à la charge de l'acquéreur, deux immeubles situés sur le territoire de cette commune 20, impasse des Lilas, constitués par une parcelle de terrain de 71 mètres carrés et le bâtiment de trois niveaux à usage d'habitation qu'elle comporte, ainsi que la parcelle de 96 mètres carrés et les deux garages qui s'y trouvent édifiés.

Ces immeubles sont concernés par la restructuration du centre-ville avec la réalisation d'un espace public et un programme de logements en accompagnement.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau délibératif, la commune de Vernaison, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 129 580 € précité (plus une commission d'agence de 7 625 €), admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est soumise et concernant le rachat par la commune de Vernaison de deux immeubles situés 20, impasse des Lilas à Vernaison.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 137 205 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,